

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;  
Benoît Cereuxe, *Bourgmestre* ;  
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Tanguy Verheyen, Georges Dallemagne, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruelos, Hatiana Martine LUWANA, *Conseillers communaux* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Carla Dejonghe, Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Cécile Vainsel, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Juliette Siaens-Mahieu, *Conseillers communaux*.

**Séance du 25.06.24**

---

**#Objet : CC - Personnel communal non-enseignant - Statut pécuniaire - Modification n° 41 #**

---

Séance publique

**Politique RH**

LE CONSEIL,

Vu la constitution coordonnée, notamment l'article 162 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 145 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant actuellement en vigueur ;

Vu l'ordonnance du 08.06.2023 modifiant différentes dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire CIRC2023/14 du 07.07.2023 aux pouvoirs locaux bruxellois relative à l'ordonnance précitée

;

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions légales, les barèmes des grades légaux doivent être revus à partir du 01.12.2024 ; qu'en fonction du nombre de ses habitants, la Commune fait partie de la classe 2 prévue à la Nouvelle Loi Communale (25.001 et 50.000 habitants) ; que les montants figurant dans les échelles de traitement sont rattachés à l'indice-pivot 138,01 ;

Considérant que dans un souci de mise en conformité légale, il y a lieu de mettre à jour certains articles du statut pécuniaire, à savoir les articles 14, 39, 51 point 2 B, 51 point 5 et 52 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20.06.2024 du Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S.

;

Vu le protocole d'accord du 25.06.2024, concernant les modifications de texte figurant aux articles 14, 39, 51 point 5 et 52, entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le protocole de désaccord du 25.06.2024, concernant la révision des barèmes des grades légaux repris en annexe 1.i. du statut pécuniaire, entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. de revoir à partir du 01.12.2024 les barèmes des grades légaux tels que repris en annexe de la présente et de les reprendre en annexe 1.i. du statut pécuniaire ; les montants figurant dans les échelles de traitement étant rattachés à l'indice-pivot 138,01 ;
2. de modifier le texte figurant aux articles 14, 39, 51 point 2 B, 51 point 5 et 52, tel que repris en annexe de la présente ;
3. de soumettre la présente délibération à tutelle générale.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,  
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 26 juin 2024

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,



Florence van Lamsweerde



Benoît Cérèxhe